

L'an deux mille vingt-deux, le 07 avril à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Gymnase d'Ardes-sur-Couze (63420), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sauxillanges : débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Annexe : projet de PADD du PLU de Sauxillanges

Date de convocation : 1^{er} avril 2022

Date d'affichage du compte-rendu : 13 avril 2022

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : COSTON David

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 76

- Titulaires : 72

- Suppléants : 4

Absents ayant donné pouvoir : 28

Absents excusés : 17

Votants : 104

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (76)

AIGOUY Thierry	DUBOST Philippe DUTHEIL Nathalie FANJUL José	PAGESSE Pierre PELISSIER Patrick PELLEGRINELLI Christophe
ALIZERT Nicolas PELISSIER Didier (S) ARCHIMBAUD Guy ARNAULT Lionel	FERREIRA Fernando FOUCAULT Marie-Françoise MAISONNEUVE Alain (S) GARNAVAULT Philippe	PETELH Sandra PRADIER Laurent
BARDY André BARRAUD Bertrand BARTHOMEUF Serge BASTIEN Gérard	GILBERT Odile GONTHIER Emmanuel	RAVEL Pierre RKINA Mohammed
BESSEYRE Fabien BESSON Jean-Louis BCEUF Nicole BOISTARD Philippe BOURG François	GUILLAUME Julien HOSMALIN Marc JAFFEUX Ophélie PAULZE Marie-Hélène (S)	ROUX Bernard RYCKEBOER Christian SABATIER Gilles
BRUN Pascale BRUNETTI Graziella	KINDT Patrick LABUSSIÈRE Jean-Marc	SAUVANT Jean-Pierre BRUN Claudine (S)
CHABRILLAT Frédéric CHALLET Vincent	LAMOUREUX Jean-François LAVILLE Philippe LE MARREC Laurys LEGENDRE Denis	SERRA Pierre TEZENAS Olivier
CHASSANG Jean-Pierre COLLET Jean-Pierre CORRE Jean-Marie	LEROY Véronique	THERME Jacques THEVENET Emilie TINET Georges TOURLONIAS Vincent
COSTE Yves COSTON David COSTON Marie	LIVET Bertrand	VARISCHETTI Martine
CREGUT François	MALORON Annie MARIANY Marie-Line MARTINS Sandra	
DENAIVES Catherine	MEALLET Roger-Jean MERLEN Bernard METEIGNIER Stéphane	
DESVIGNES Jean DRUELLE Jean-Claude	NICOLLET Michel MOURGUE Isabelle	

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (4) ANGLARET Sylviane (PELLISSIER Didier) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; JAFFEUX Sébastien (PAULZE Marie-Hélène) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (28) BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à CHALLET Vincent ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABAUD Christelle à BŒUF Nicole ; CORREIA Emmanuel à BESSEYRE Fabien ; COUDUN Valérie à VARISCHETTI Martine ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à BŒUF Nicole ; DUBESSY Florence à BARRAUD Bertrand ; FERRARIS Nathalie à GARNAVAULT Philippe ; GAUDRIAULT Damien à COSTON David ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; HERBST Nadine à GUILLAUME Julien ; LAGARDE Maguy à COSTON David ; LENEGRE Jean-Louis à PELLISSIER Patrick ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MASSARDIER Marie-Laure à SAUVANT Jean-Pierre ; MONTMORY Dominique à NICOLLET Michel ; PEREIRA-MAURIAT Christine à BRUNETTI Graziella ; PILLON Stéphane à SABATIER Gilles ; POJOLAT Marie à PETEILH Sandra ; PUECH David à BARRAUD Bertrand ; SALVINI Luc à COSTON Marie ; SCHUMACHER Emilie à KINDT Patrick ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; TREHIN Anne-Marie à DUTHÉIL Nathalie ; VEZON Christophe à GUILLAUME Julien ; WALTER Christian à SERRA Pierre ; ZANIN Nathalie à PELLISSIER Patrick ;

ABSENTS EXCUSES : (17) ADMIRAT Nadine ; ALBARET Christophe ; BERNARD Jean-Paul ; BRUNEL Séverine ; CHANIMBAUD Lionel ; CROZE Yves-Serge ; DABERT Jean-Claude ; GOYON Guy ; GREGOIRE Nathalie ; JEANMOUGIN Isabelle ; LIGNIERE Frédéric ; NUÑEZ-ORTIN Aurélia ; PRUNIER Jean-Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SUTY Lionel ; THALAUD François ; TRILLEAUD Eric ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Par délibération n°14.11.2016.005 en date du 14 novembre 2016, le Conseil Municipal de la commune de Sauxillanges a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Aussi, par la délibération n°20.05.2019.001 en date du 20 mai 2019, le conseil municipal de la commune de Sauxillanges a autorisé l'Agglo Pays d'Issoire à poursuivre la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sauxillanges.

La première phase de l'élaboration du document a débuté en 2020 par la réalisation d'un diagnostic territorial qui a eu pour but de comprendre le fonctionnement du territoire de la commune et de dégager les principaux enjeux dans différents domaines portant par exemples sur la démographie, l'habitat, l'économie, les déplacements, l'environnement, les paysages, ...

Achevée en décembre 2020, cette première phase a été poursuivie par l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (« PADD »).

Pièce obligatoire du PLU, le PADD constitue la « clé de voûte » du document d'urbanisme. Il assure l'articulation entre les enjeux issus du diagnostic et les documents graphiques (plans de zonage, Orientations d'Aménagement et de Programmation) et réglementaires du PLU.

Si un PADD n'est pas opposable aux demandes d'urbanisme, il constitue cependant un cadre de référence au sein d'un PLU. En conséquence, l'ensemble des pièces du document d'urbanisme est organisé en cohérence avec ce dernier.

Le PADD expose les grands enjeux du développement communal pour les 10 prochaines années. Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales d'aménagement et fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace.

Suite aux principaux constats et enjeux issus du diagnostic, le PADD du PLU s'organise autour de 3 grands axes :

- **Affirmer Sauxillanges comme haut lieu patrimonial ;**
- **Faire du centre-bourg un lieu dynamique, vitrine du territoire ;**
- **Réfléchir à un développement vertueux, pour un urbanisme durable.**

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le PADD doit être débattu « au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal (...) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Agglo Pays d'Issoire étant compétente en matière d'urbanisme et de documents de planification, les objectifs fixés dans le PADD doivent être soumis au débat des membres du conseil communautaire.

Le projet de PADD de la commune de Sauxillanges est annexé au présent rapport. Il est donc proposé de débattre de ce projet.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021, notamment la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU la délibération n°14.11.2016.005 du conseil municipal de la commune de Sauxillanges en date du 14 novembre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sauxillanges ;

VU la délibération n°20.05.2019.001 du conseil municipal de la commune de Sauxillanges en date du 20 mai 2019 autorisant l'Agglo Pays d'Issoire à poursuivre la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sauxillanges ;

VU le projet de PADD de la commune de Sauxillanges ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que le PADD doit être débattu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au débat sur les grandes orientations du PADD du PLU de Sauxillanges ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 104

- Pour : 104

- Contre : 0

- Abstentions : 0

- De prendre acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Sauxillanges ;
- D'une manière générale, autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

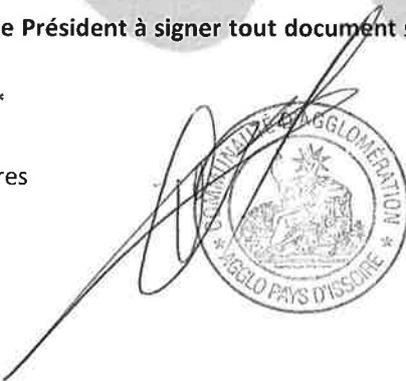
Le Président,

Bertrand BARRAUD

Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 08/04/2022

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 11/04/2022



Envoyé en préfecture le 11/04/2022

Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le



ID : 063-200070407-20220408-DEL_2022_02_16-DE